

II. - EPREUVES PRATIQUES

2.1 - Etablissement des lances : équipes en binômes (coefficient 1)

Notée sur 20 points, cette épreuve est destinée à tester l'aptitude des candidats aux techniques d'extinction.

Elle porte sur trois des exercices suivants :

- établissement de la lance du dévidoir tournant ;
- alimentation d'une prise d'eau ;
- établissement d'une lance sur une prise d'eau ;
- alimentation de l'engin ;
- établissement d'une lance à mousse ;
- remplacement / prolongation de tuyaux.

Les manoeuvres sont réalisées en binômes conformément au guide national de référence (arrêté du 3 février 1999).

2.2 - Exécution d'une manoeuvre de sauvetage (coefficient 1)

Notée sur 20 points, cette épreuve est destinée à tester l'aptitude des candidats aux techniques de sauvetages, tirée au sort parmi un des deux thèmes ci-après :

- sauvetage de personne par l'extérieur ;
- sauvetage de personne dans les excavations.

Les manoeuvres sont réalisées sans ARI et conformément au guide national de référence (arrêté du 3 février 1999).

2.3 - Interventions diverses (coefficient 1)

Notée sur 20 points, cette épreuve est destinée à tester l'aptitude des candidats à mettre en oeuvre les matériels employés lors des opérations diverses de protection des biens, à l'exception des matériels nécessitant des mesures de protection particulières telles que les tronçonneuses.

III.- EPREUVES SPORTIVES (coefficient 5)

Les annexes II et III constituent le barème.

3.1 - Epreuves

Les cinq épreuves suivantes constituent la partie athlétisme de l'examen :

EPREUVES	GARÇONS	FILLES
Vitesse	100 mètres	100 mètres
Demi-fond	800 mètres	800 mètres
Saut en hauteur	entre 0,92 m et 1,55 m	0,82 m et 1,42 m
Lancer du poids	5 kg	3 kg
Grimper de corde	5 mètres bras seuls ou 10 mètres bras plus jambes	5 mètres bras plus jambes

Chacune des épreuves sera notée sur 20 points et le total sera divisé par 5, pour obtenir la note d'aptitude physique sur 20 points.
L'annexe IV décrit les détails des épreuves sportives.

3.2 - Epreuve de natation (coefficient 1)

GARÇONS et FILLES :

- épreuve notée sur 20,
- 50 mètres nage libre ou 50 mètres brasse, départ plongé.

3.3 - Epreuve du parcours sportif du sapeur-pompier (coefficient 1 notée sur 20)

GARÇONS et FILLES :

C'est un parcours d'obstacles, chronométré, d'une longueur de 250 mètres défini ci-dessous

Ce parcours comporte :

- une course de 50 mètres (2 x 25 m),
- une traction sur 50 mètres (2 x 25 m) d'un dévidoir normalisé sans charge,
- un lancer de deux commandes à travers une fenêtre située à 3,50 m du sol et à 6 m du butoir pour les garçons ; à 0,50 m du sol et à 5 m du butoir pour les filles,
- une course de 50 mètres avec passage dans un tunnel à chicanes,
- une course de 50 mètres avec portage d'un tuyau de 20 m par 45 mm comportant le franchissement d'une barrière et d'une poutre d'équilibre,
- une course de 25 mètres avec portage d'un sac de 15 kg pour les garçons et de 10 kg pour les filles et franchissement de trois barres,
- une course de fin de parcours de 25 mètres.

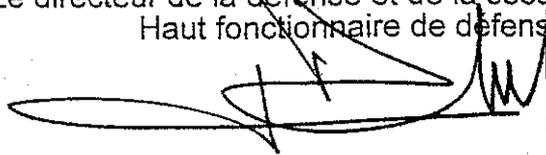
*

* *

L'objectif recherché est de dispenser les titulaires du brevet de tout ou partie de la formation initiale de sapeurs-pompiers et de permettre ainsi leur engagement opérationnel au plus tôt, après leur incorporation dans les corps.

En conséquence, il convient que la formation, dans son organisation et dans son contenu, ainsi que le contrôle des connaissances et des aptitudes soient au plus proche des dispositions retenues pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur de la défense et de la sécurité civiles,
Haut fonctionnaire de défense



Jean DUSSOURD

ANNEXE I

PROGRAMME RELATIF A L'ADMINISTRATION ET A L'HYDRAULIQUE

ADMINISTRATION : (unité de valeur de formation culture administrative CAD 1 de la formation des sapeurs-pompiers professionnels de 2ème classe)

L'organisation de la sécurité civile :

- 1 rôle et missions de la sécurité civile,
- 2 organigramme,
- 3 les plans de secours.

Structures et organisation des corps de sapeurs-pompiers :

- 1 organisation des corps de sapeurs-pompiers,
- 2 couverture sociale, formalités en cas d'accidents du personnel,
3. conditions d'incorporation des sapeurs-pompiers volontaires.

Les organismes représentatifs du système associatif chez les sapeurs-pompiers :

- 1 la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France : (FNSPF),
- 2 les unions départementales,
- 3 les amicales,
- 4 les associations de jeunes sapeurs-pompiers,
- 5 L'œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers.

HYDRAULIQUE : (unité de valeur de formation technique opérationnelle TOP 1 de la formation des sapeurs-pompiers professionnels de 2ème classe)

Les questions porteront sur l'écoulement de l'eau dans les tuyaux et la perte de charge qui en découle (questions sur la loi des pertes de charge).

ANNEXE II

BAREME DE NOTATION DES EPREUVES SPORTIVES GARÇONS.

Note	100 m	800 m	Hauteur	Lancer poids 5 kg	Grimper (1)		Natation (50 m)		P.S. S.P.
					5 m BS	10 m B+J	Libre	Brasse	
20	12"7	2'22"	1m55	11m00	8"2	9"	38"	50"	1'10"
19	12"8	2'24"	1m52	10m50	8"5	10"	40"	52"	1'15"
18	12"9	2'26"	1m50	10m00	8"9	11"	42"	54"	1'20"
17	13"	2'28"	1m47	9m50	9"3	12"	44"	56"	1'25"
16	13"1	2'30"	1m45	9m00	9"8	13"	46"	58"	1'30"
15	13"2	2'32"	1m42	8m50	10"2	14"	48"	1'00"	1'35"
14	13"4	2'34"	1m40	8m00	10"7	15"	50"	1'02"	1'40"
13	13"6	2'40"	1m35	7m60	11"2	16"	52"	1'04"	1'45"
12	13"9	2'44"	1m30	7m20	11"8	17"	54"	1'06"	1'50"
11	14"1	2'47"	1m25	6m80	12"4	18"	56"	1'08"	1'55"
10	14"3	2'50"	1m20	6m40	13"	19"	58"	1'10"	2'00"
09	14"5	2'54"	1m17	6m00	13"6	20"	1'00"	1'12"	2'05"
08	14"7	2'56"	1m14	5m80	14"3	21"	1'02"	1'14"	2'10"
07	14"9	2'59"	1m11	5m40	15"	22"	1'04"	1'16"	2'15"
06	15"1	3'06"	1m08	5m20	15"8	23"	1'06"	1'18"	2'20"
05	15"4	3'12"	1m05	5m00	16"	25"	1'08"	1'20"	2'25"
04	15"6	3'22"	1m02	4m80	17"	10m st	1'10"	1'22"	2'30"
03	15"8	3'27"	0m97	4m60	18"	7m st	1'12"	1'24"	2'35"
02	16"	3'47"	0m94	4m40	19"	5m st	1'14"	1'26"	2'40"
01	16"2	3'42"	0m92	4m20	20"	3m st	1'16"	1'28"	2'45"

(1) Grimper : Bras seuls départ debout, Hauteur 5 mètres mesurés du sol. ou 10 m bras + jambes. (2 fois 5 mètres mesurés du sol)

ANNEXE III

BAREME DE NOTATION DES EPREUVES SPORTIVES FILLES.

Note	100 m	800 m	Hauteur	Lancer poids 3 kg	Grimper	Natation (50 m)		P.S. S.P.
					5 m B + J	Libre	Brasse	
20	14"1	2'45"	1m42	7m50	5"8	40"	52"	1'35"
19	14"2	2'47"	1m40	7m20	6"7	42"	54"	1'40"
18	14"3	2'49"	1m35	6m90	7"7	44"	56"	1'45"
17	14"4	2'51"	1m30	6m60	8"9	46"	58"	1'50"
16	14"5	2'53"	1m25	6m30	9"6	48"	1'00"	1'55"
15	14"6	2'55"	1m20	6m00	10"8	50"	1'02"	2'00"
14	14"8	2'57"	1m17	5m80	12"0	52"	1'04"	2'05"
13	15"0	3'03"	1m14	5m60	13"0	54"	1'06"	2'10"
12	15"3	3'07"	1m11	5m40	14"1	56"	1'08"	2'15"
11	15"5	3'10"	1m08	5m20	15"2	58"	1'10"	2'20"
10	15"7	3'13"	1m05	5m00	16"3	1'00"	1'12"	2'25"
09	15"9	3'17"	1m02	4m90	17"4	1'02"	1'14"	2'30"
08	16"1	3'22"	0m97	4m85	18"5	1'04"	1'16"	2'35"
07	16"3	3'29"	0m94	4m70	20"0	1'06"	1'18"	2'40"
06	16"5	3'35"	0m92	4m50	5m00	1'08"	1'20"	2'45"
05	16"7	3'45"	0m90	4m35	4m50	1'10"	1'22"	2'50"
04	17"0	3'50"	0m88	4m25	4m00	1'12"	1'24"	2'55"
03	17"2	4'00"	0m86	4m00	3m50	1'14"	1'26"	3'00"
02	17"4	4'05"	0m84	3m70	3m00	1'16"	1'28"	3'05"
01	17"6	4'10"	0m82	3m50	2m00	1'18"	1'30"	3'10"

*(1). Grimper : 5 mètres mesurés du sol, avec les bras et jambes.

ANNEXE IV

REGLEMENT TECHNIQUE DES EPREUVES SPORTIVES

I. PERFORMANCES "ATHLÉTISME"

L'organisation, le déroulement et la cotation des performances d'athlétisme notées sur-20 points concernent quatre performances d'athlétisme et une performance de grimper de corde qui doivent être assurées dans les conditions suivantes :

Lancer du poids :

Chaque concurrent aura droit à 3 essais.

Grimper de corde :

Cadets :

Les concurrents ont le choix de grimper entre les deux possibilités suivantes :

- 1 grimper 5 mètres mesurés au sol ou de la plate forme de départ, bras seul, départ debout sur un pied, sans élan,
 - départ laissé à l'initiative du concurrent.
 - arrêt du chronomètre lorsque le concurrent aura touché d'une main la marque des 5 mètres.

- 2 grimper 10 mètres bras et jambes, hauteur 5 mètres mesurés du sol à faire deux fois : le candidat effectue un premier grimper de 5 mètres, descend à son rythme, touche le sol avec au moins un pied et, sans marquer d'arrêt, effectue un deuxième grimper de 5 mètres.
 - Le temps du grimper est celui des deux montées additionnées,
 - déclenchement du chronomètre au moment où le dernier pied quitte le sol, avec arrêt du chronomètre au toucher du repère considéré avec l'une des deux mains.

Cadettes :

- grimper 5 mètres mesurés du sol ou de la plate forme de départ, bras et jambes, départ debout sur un pied, sans élan,
- départ laissé à l'initiative de la concurrente,
- arrêt du chronomètre lorsque la concurrente aura touché d'une main la marque des 5 mètres.

Chaque concurrent ou concurrente peut effectuer deux essais.
Le meilleur temps est retenu.

II . NATATION

Les concurrents ont le choix entre les deux nages suivantes :

1) - 50 mètres nage libre :

Par ce terme "nage libre", il faut entendre tout style de nage autre que celui de la "brasse".

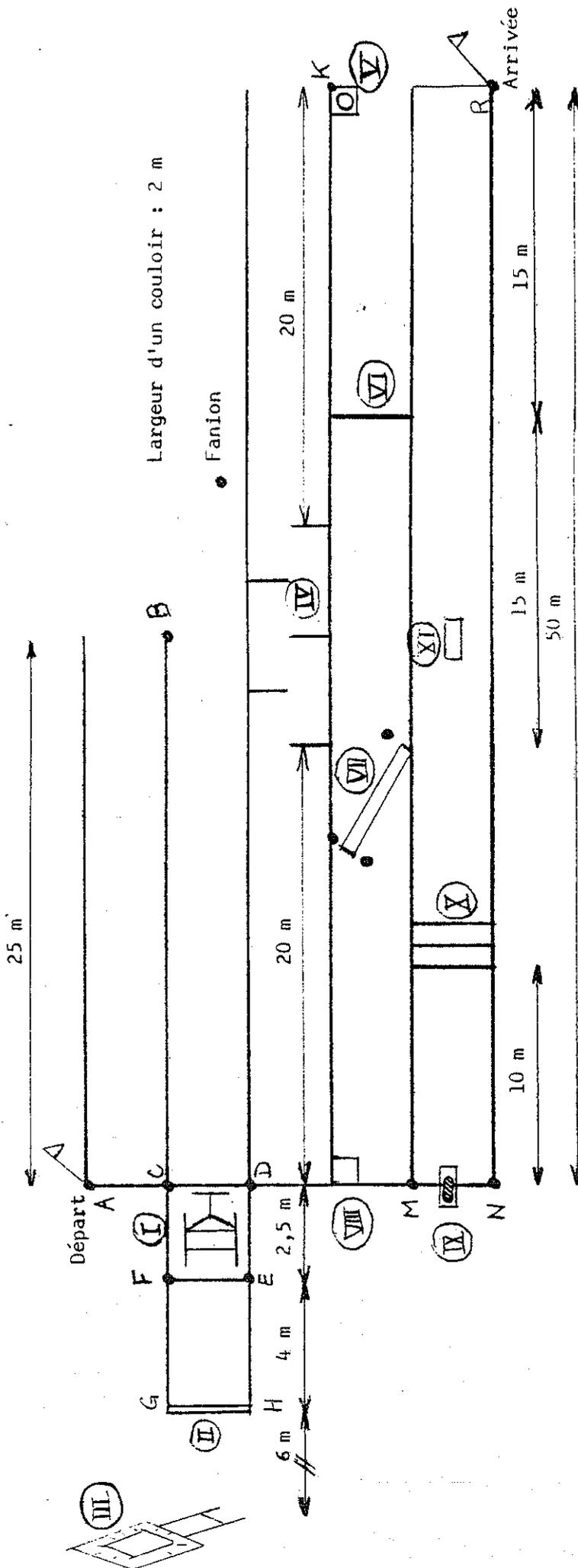
Départ plongé, même pour nage dorsale.

2) - 50 mètres brasse :

Le style brasse exécuté tout au long du parcours s'entend avec obligation de toucher le mur à deux mains au virage et à l'arrivée.

Si un candidat ne répond pas aux obligations ci-dessus, il faut lui appliquer le barème 50 mètres nage libre.

Parcours Sportif du Cadet de Sapeur Pompier



- I - Dévidoir normalisé vide 50 kg
- II - Butoir sur ligne GH, hauteur 10 cm, longueur mini 2 m
- III - Fenêtre - 4 commandes nylon (poids compris entre 1,2 et 1,3 kg)
- IV - Tunnel à 5 chicanes d'une hauteur de 1 m, largeur 1 m, espacées de 2,50 m
- V - Tuyau roulé de 20 m x 45 mm dans cadre (voir VIII)
- VI - Barrière hauteur 1 m, largeur 2 m
- VII - Poutre longueur 4 m, largeur 0,22 m, face supérieure à 0,45 m du sol
- VIII - Cadre carré 0,50 m, hauteur 0,10 m
- IX - Sac de 15 kg posé sur table identique à (XI)
- X - 3 barres longueur 2 m, placées à 0,30 m du sol, espacées de 0,80 m
- XI - Table 0,60 m x 0,30 m, hauteur 0,80 m